

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

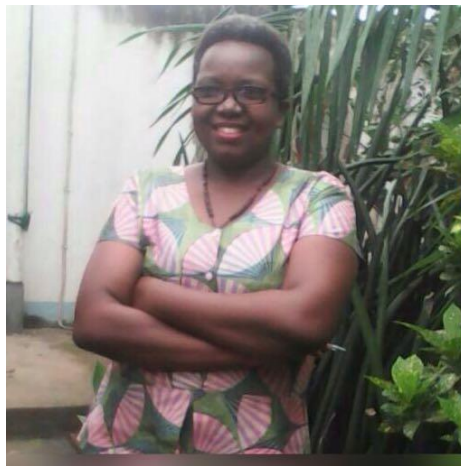
*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

*Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°38 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »*

**Semaine du 19 décembre au 25 décembre 2016**



*En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, Trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 25 décembre 2016, au moins 377 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.*

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>PAGES</b>
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i> .....	3
<i>0. INTRODUCTION</i> .....	4
<i>I. ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME</i> .....	4
<i>I.1. DES CAS D'ENLEVEMENTS ET D'ARRESTATIONS SUIVIS DE DISPARITIONS FORCEES</i> .....	4
<i>I.2. DES CAS DE TORTURES, TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS</i> .....	4
<i>I.3. DES CAS D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DE DETENTIONS ILLEGALES</i> .....	5
<i>I.3.1. DES CAS D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES</i> .....	5
<i>I.3.2. DES CAS DE DETENTIONS ILLEGALES</i> .....	6
<i>I.4. JUSTICE EQUITABLE</i> .....	6
<i>I.5. DROIT A LA PROPRIETE FONCIERE</i> .....	7
<i>I.6. VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</i> .....	7
<i>II. DES FAITS SECURITAIRES</i> .....	8
<i>II.1. LE PHENOMENE DE CADAVRES</i> .....	8
<i>II.2. ATTAQUES ARMEES</i> .....	8
<i>II.3. D'AUTRES FAITS RAPPORTES</i> .....	8
<i>III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i> .....	10

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

**CDS** : Centre de Santé

**CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie

**CPI** : Cour Pénale Internationale

**CPP** : Code de Procédure Pénale

**EAC**: East African Community

**ECOFO**: Ecole Fondamentale

**EP**: Ecole Primaire

**FAB**: Forces Armées Burundaises

**FNL** : Front National de Libération

**FRODEBU** : Front pour la Démocratie au Burundi

**MP** : Ministère Public

**PJ** : Police Judiciaire

**PSI** : Police de Sécurité Intérieure

**SNR** : Service National de Renseignement

**TGI** : Tribunal de Grande Instance

**UA** : Union Africaine

## ***0. INTRODUCTION***

Au cours de la période couverte par ce numéro, des allégations de violations et des violations des droits de l'Homme ont été enregistrées : au moins 2 personnes ont été tuées, 1 torturée, 1 portée disparue et 18 personnes arrêtées arbitrairement par la police burundaise en collaboration avec des jeunes Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD au pouvoir.

Ce bulletin évoque un état d'intolérance politique aux conséquences graves dans le pays. Il relève notamment des cas d'arrestations arbitraires, de tortures et de disparitions forcées dont sont victimes des présumés opposants politiques, des membres du parti FNL aile d'Agathon Rwasa et des citoyens des communes contestataires du 3<sup>ème</sup> mandat du Président Pierre Nkurunziza.

Ce bulletin revient sur des cas de violation du droit à une justice équitable et sur les violences basées sur le genre qui sont le lot quotidien des burundais en général et des filles en particulier. Au moins trois cas de viol dont un mort sont parvenus à notre rédaction.

Le contexte sécuritaire se caractérise par des attaques armées, des opérations répétitives de fouilles perquisitions et des actes de terrorisme organisés par des jeunes Imbonerakure contre des présumés opposants du pouvoir en place.

Ce bulletin émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de différents partenaires susceptibles d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'Homme dans le pays.

## ***I. ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME***

### ***I.1. DES CAS D'ENLEVEMENTS ET D'ARRESTATIONS SUIVIS DE DISPARITIONS FORCEES***

#### **Un ex-FAB porté disparu en commune Kibago, province Makamba**

Un ex-FAB du nom de Grégoire Ngenzebuhoro, originaire de la colline Rurimba, commune Kibago, province Makamba est disparu depuis quelques jours. Sa famille confirme que le leur était au courant du plan du SNR en province Makamba de l'arrêter mais ne sait pas si il a fui ou tué. L'information parvenue à la Ligue Iteka en date du 23 décembre 2016 indique que plus de 10 militaires en retraite issus des ex-FAB de la composante Tutsi, de la commune Kibago, province Makamba, ont fui leurs domiciles de peur d'être arrêtés et assassinés par le pouvoir du CNDD-FDD au niveau local.

### ***I.2. DES CAS DE TORTURES, TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS***

#### **Une personne torturée en commune Mutimbuzi, province de Bujumbura**

L'information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 décembre 2016 indique qu'en date du 16 décembre 2016, une personne prénommée Emile, vivant à la 13<sup>ème</sup> avenue en zone Maramvya, commune Mutimbuzi, province Bujumbura, a été torturée par des jeunes Imbonerakure de la localité. La victime avait quitté momentanément son domicile pour des raisons de sécurité et était de retour chez elle. Les jeunes Imbonerakure l'ont alors accusé de faire partie des groupes rebelles et l'ont tabassé pour le punir et l'obliger à avouer qu'il est un rebelle contre le pouvoir du CNDD-FDD. Le chef de colline a tenté d'intervenir et a lui aussi été tabassé par ces Imbonerakure. L'administrateur communal Ir. Damien Barindambi est arrivé sur les lieux et a arrêté un Imbonerakure prénommé Darius qui occupait le devant dans ces actes de violence. Selon des sources sur place, les Imbonerakure sèment la terreur dans cette zone.

### ***1.3. DES CAS D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DE DETENTIONS ILLEGALES***

#### ***1.3.1. DES CAS D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES***

##### **Deux membres du FNL aile d'Agathon Rwasa arrêtés en commune Isare, province Bujumbura**

En date du 19 décembre 2016, vers le matin, 2 membres du FNL, aile d'Agathon Rwasa Judith Ndikumana et Anésie ont été arrêtées par la police en zone Muyira, commune Isare, province Bujumbura rural. Ils sont détenus dans le cachot de police de la commune Isare.

##### **Deux personnes arrêtées en commune Gihanga, province Bubanza**

L'information parvenue à la ligue Iteka en date du 20 décembre 2016, indique qu'en date du 16 décembre 2016, en commune Gihanga, province Bubanza, 2 personnes Désiré Barengayabo et Evariste Nduwimana surnommé Buduna, tous chauffeurs de taxi sur le tronçon Mairie-Gihanga, ont été arrêtées, sans mandat, par le chef de poste de police en commune Gihanga. Selon des témoins, les victimes ont été conduites au cachot de la brigade de Gihanga avant d'être récupérées par le SNR Bubanza puis transférées au cachot du SNR en Mairie de Bujumbura. Le motif de leur arrestation reste inconnu de la famille et des amis.

##### **Plusieurs personnes arrêtées en commune Mugamba, province Bururi**

L'information parvenue à la ligue Iteka en date du 20 décembre 2016, indique qu'en date du 17 et 18 décembre 2016, plusieurs personnes, tous membre du parti FRODEBU, ont été arrêtées par la police sur la colline Nyamugari, zone Nyagasasa, commune Mugamba, province Bururi. Selon des sources sur place, ces arrestations sont intervenues après l'assassinat de 3 personnes Venuste Nzobambona enseignant à l'EP Nyamugari, Nduwimana et le chef de colline Nyamugari.

##### **Trois militaires Ex-FAB arrêtés en commune Mabanda, province Makamba**

L'information parvenue à la ligue Iteka en date du 20 décembre 2016, indique qu'en date du 15 décembre 2015, des militaires ex-FAB en pension Édouard Bizimana, Pierre Hatungimana et David Ndabahinyuye, ont été arrêtés en commune Mabanda, province Makamba. Selon des témoins, la police a d'abord opéré une fouille perquisition avant d'embarquer les victimes prétextant avoir saisi chez eux des vieilles bottines militaires et des vieux bérets militaires. Au moment où la chambre de conseil du TGI de la province Makamba les a relaxés le 23 décembre 2016, le procureur de la république à Makamba les a maintenus au cachot sous l'ordre d'un responsable provincial du parti au pouvoir, selon une source sur place.

##### **Deux personnes arrêtées dans la Province Makamba**

L'information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 décembre 2016 indique que J.Bosco Ntakirutimana et un certain Petit connu pour avoir été directeur de l'EP de Kibago, viennent de totaliser deux semaines au cachot du commissariat de police en province Makamba. Ces personnes ont été arrêtées après une fouille perquisition policière organisée chez elles. Bien que cette fouille n'ait rien révélé d'objets compromettant, la police les a arrêtés et le chef de poste de police en commune Kibago n'a rien fourni comme argument de leur arrestation.

Les mêmes sources parlent de 3 enseignants de l'ECOFO de Mbizi dans cette même commune, Samson, Gervais Ntiranyibagira et Léopold qui avaient été convoqués par l'administrateur communal de Kibago du nom de Zénon Nishimwe. Ils ont été accusés de planifier l'assassinat de leur collègue du nom d'Alexis Nimubona. Les trois enseignants ont été relâchés après avoir signé devant le comité mixte de sécurité qu'ils seront responsables de tout acte qui arrivera à cet enseignant.

Les habitants et les voisins des victimes qualifient ces arrestations et convocations comme des actes d'intimidation envers des présumés opposants du pouvoir dictatorial du Président Pierre Nkurunziza.

### **Huit personnes arrêtées en province Kirundo**

Huit jeunes gens ont été arrêtés en date du 23 décembre 2016 en province Kirundo. Selon des témoins, les huit jeunes gens venaient d'être expulsés du Rwanda. Le SNR en province Kirundo les ont vite conduits au cachot de la PJ Kirundo.

### **Une personne arrêtée en commune et province Rutana**

En date du 22 décembre 2016, vers 8 heures, un boucher de la localité de Birongozi prénommé Luc a été arrêté en commune et province de Rutana. Selon des témoins, le responsable du SNR en province de Rutana, Jovin Cishahayo, l'a conduit dans un cachot clandestin se trouvant dans sa résidence. Les proches de la victime demandent aux autorités administratives et judiciaires d'intervenir pour que ce boucher soit détenu au cachot officiel s'elle a commis une infraction. Ce responsable du SNR en province Rutana a l'habitude d'enfermer des citoyens qu'il arrête dans sa résidence.

## ***1.3.2. DES CAS DE DETENTIONS ILLEGALES***

### **Des détentions illégales en province Gitega**

Lors de notre visite les 21 et 22 décembre 2016, une personne de nationalité tanzanienne du nom de Imani Laurien, 23 ans, originaire de Masagamba, région de Ngara Kagera accusé d'irrégulier est au cachot de la PSI en province Gitega. Il avait été arrêté le 15 décembre 2016 en commune Makebukko, province Gitega. Les responsables de la police à Gitega disent qu'ils envisagent de le transporter jusqu'à la frontière burundo-tanzanienne pour l'expulser.

Au cachot de la PJ, se trouvaient 39 retenus. Parmi ces retenus figurait aussi une personne de nationalité tanzanienne prénommée Boniface, originaire de Mwanza, accusé d'irrégulier sur le sol burundais. Il avoue vivre en Tanzanie mais nie d'être d'origine tanzanienne. Arrêté le 8 décembre 2016, il déclare être venu au Burundi pour rendre visite à son père qui vit en Mairie de Bujumbura.

Dix-sept autres détenus dont 2 femmes étaient sous la responsabilité du parquet de Gitega. Ces détenus n'avaient pas de pièces justificatives de leur détention. Pour 8 détenus, les noms des magistrats instructeurs n'étaient pas indiqués dans le registre d'écrou.

### **Des détentions illégales en province Rutana**

En date du 23 décembre 2016, vingt-deux détenus étaient encore au cachot de poste de police en province Rutana alors que leurs dossiers avaient été clôturés aux différents postes de police de Rutana et transférés en même temps que les retenus au parquet de Rutana entre les dates du 22 novembre et du 18 décembre 2016. C'est une violation flagrante de l'article 37 du CPP.

## ***1.4. JUSTICE EQUITABLE***

Le défi de justice équitable se pose avec acuité au Burundi. Instrumentalisée, la justice burundaise se mêle des affaires politiques et frappe fort contre les présumés opposants du parti au pouvoir. Le pouvoir du CNDD-FDD utilise la justice pour se défaire de toute personne qui dénonce les violations de droits de l'homme et la mauvaise gouvernance qui le caractérise. C'est dans ce cadre que 4 avocats de la défense Vital Nshimirimana, Lambert Nigarura, Arnel Niyongere et Dieudonné Bashirahishize sont dans le

collimateur de cette justice à la solde du pouvoir CNDD-FDD. Les quatre avocats plaident à partir de leur exil contre les violations de droits de l'homme qui sont commises par ce pouvoir et ce dernier a décidé de les radier de la liste des avocats burundais. Après avoir radié leurs organisations d'origine, la démarche de les radier de la liste des avocats burundais ont été entamée.

La Cour d'Appel de Bujumbura a siégé le 22 décembre 2016 pour la 2<sup>ème</sup> fois pour analyser la demande de l'ex-procureur général de la république Valentin Bagorikunda. Sans permettre à l'avocat congolais du nom de Kazadi qui devrait assurer la défense, la cour a décidé de mettre le dossier en délibéré.

Les 4 avocats et acteurs de la société civile burundaise sont reprochés par le gouvernement d'être derrière le mouvement de contestation du mandat controversé de Pierre Nkurunziza. Lors de la première audience du 19 décembre 2016, le représentant du MP avait demandé à la cour d'analyser ce cas comme celui de flagrante. Le barreau de Bujumbura avait refusé de les radier car n'ayant pas été convaincu par les raisons avancées par le procureur général.

### ***1.5. DROIT A LA PROPRIETE FONCIERE***

#### **Plus de 500 ménages expulsés de leurs propriétés en commune Gihanga, province Bubanza**

Les habitants du village Kagaragara, tout proche de la réserve naturelle de la Rukoko ont été expulsés le 18 décembre 2016 par des militaires qui les ont escortés jusqu'au niveau de la RN5, la route Bujumbura - Rugombo. Des femmes, des hommes, des enfants et des vieillards ont été obligés de dormir à la belle étoile devant le bureau de la zone Buringa, commune Gihanga sans assistance. Selon une source de l'administration, ces ménages ont été expulsés de leurs propriétés pour des raisons sécuritaires et de protection de l'environnement.

Selon un des expulsés du nom de Joseph Misago, âgé de 80 ans, ils se sont réveillés retrouvant leurs maisons ceinturées par des militaires en grand nombre. Ils ont pensé à une fouille perquisition comme d'habitude mais ils ont été recommandés de vider rapidement les lieux. La même source indique que plusieurs décrets, le dernier datant de 2011, portant modifications de certaines dispositions du décret de 2000 portant délimitation du parc national et réserves naturelles ne les avaient pourtant pas touchés.

Après leur expulsion, cet endroit est sous la garde des militaires. Ces habitants mènent une vie difficile, ils se couvrent de moustiquaires et de morceaux de sachets, devant le bureau de la cette zone Buringa. Ils manquent de nourritures alors qu'ils avaient des champs prêts à être récolter. "Nous ne pouvons pas aller récolter quelque chose pour nourrir les enfants, les militaires nous disent qu'ils vont tirer sur nous ou nous battre", témoigne un de ces habitants, devant ses enfants qui pleurent. Six jours après, ces ménages viennent d'être autorisés de regagner leurs ménages suite à l'intervention de l'Ombudsman.

### ***1.6. VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE***

#### **Trois cas de viols en commune et province Bubanza**

L'information parvenue à la ligue Iteka en date du 20 décembre 2016 indique qu'en date du 14 décembre 2016, vers 21 heures, Vumiliya, élève à l'ECOFO Gisovu en 7<sup>ème</sup> année, âgée de 16 ans, fille de Salomon et Hélène, est morte après avoir été violée par Innocent Miburo, sur la colline Shari, sous colline Giko, zone, commune et province Bubanza. Le présumé auteur a été arrêté par la police et se trouve à la prison de Bubanza, selon nos sources.

Sur cette même colline de Shari, L N, âgée de 16 ans, a été violé en date du 19 décembre 2016, vers 9 heures par un homme de 35 ans prénommé Jonathan. Selon des sources sur place, le présumé auteur du crime et la victime ont pris le large. Le viol a été commis dans la maison de l'auteur en l'absence de l'épouse de ce dernier.

En date du 20 décembre 2016, notre rédaction a appris qu'une autre fille A.N, âgé de 16 ans, a aussi été violé en date du 18 décembre 2016, vers 18 heures 30 minutes, sur la sous colline Gisovu, zone, commune et province Bubanza par le prénommé David résidant sur la colline Giko, zone, commune et province Bubanza. Le présumé auteur a aussi pris le large et la victime a bénéficié des soins médicaux, selon notre source.

## ***II. DES FAITS SECURITAIRES***

### ***II.1. LE PHENOMENE DE CADAUVRES***

#### **Un corps sans vie retrouvé en commune Bisoro, province Mwaro**

Un corps sans vie d'un certain Léonce Surwavuba, enseignant à l'ECOFO Rurero, commune Bisoro, province Mwaro, a été retrouvé dans une vallée proche de l'école où il travaillait. Selon une source de sa famille, la victime a été étranglée, son cadavre jeté dans une vallée. La même source indique que cet enseignant a été victime d'un marché de fourniture de matériaux de construction d'une école sur cette colline qui lui avait été accordé par la croix rouge du Burundi. Des sources sur places disent que la police a déjà arrêté 16 suspects pour des raisons d'enquêtes.

#### **Un corps sans vie retrouvé en commune Mugina, province Cibitoke**

Un corps sans vie d'un certain Japhet Nyabenda, commerçant à la frontière rwando-burundaise au niveau de Ruhwa, a été retrouvé dans la rivière Ruhwa situé dans la commune Mugina, province Cibitoke. Sa famille déplore que la police et l'administration se soient précipitées à enterrer le leur avant les enquêtes.

### ***II.2. ATTAQUES ARMEES***

#### **Une femme tuée et son épouse gravement blessé en commune Butaganzwa, province Ruyigi**

En date du 20 décembre 2016, vers la nuit, une enseignante prénommée Renilde a été tuée et son mari blessé à la grenade sur la colline Gakonko, commune Butaganzwa, province Ruyigi. L'auteur du crime leur a lancée une grenade lorsqu'ils rentraient chez eux sur une moto. La femme enseignante est morte sur le coup et son mari Augustin a été gravement blessé et conduit au CDS Muhwazi.

### ***II.3. D'AUTRES FAITS RAPPORTES***

#### **Des ex-FAB sous menaces d'arrestations en commune Matana, province Bururi**

En date du 19 décembre 2016, quarante militaires démobilisés et/ou pensionnés issus des ex-FAB, tous de la composante sociale Tutsi ont appris qu'ils étaient sur une liste noire dans les mains du responsable du SNR et du chef de poste de police en commune Matana, province Bururi. Selon des sources sur place, ils sont tous sous menace d'assassinat et/ou d'arrestation, ce qui a causé une peur panique au sein de leurs familles respectives. La plupart de ces personnes sont originaires de la colline Sakinyonga, commune Matana, province Bururi.

Suite aux tensions survenues après la divulgation de cette liste, le chef de zone Gasibe a annoncé qu'il allait tenir une réunion à l'endroit de ses administrés. Certaines personnes sont déjà au courant qu'ils sont sur cette liste, car leurs noms ont été cités par un informateur du SNR et elles craignent qu'elles soient prochainement arrêtées, déclare une source sur place. Certains responsables administratifs de Matana confirment l'existence de cette liste noire et disent qu'une enquête est en cours. Un jeune élève de Matana a été arrêté pour interrogatoire à ce sujet par la police judiciaire, déclare l'administration.



## **Une peur panique en commune Bukemba, province Rutana**

Les habitants de la colline Bugiga, commune Bukemba, province Rutana sont dans une peur panique suite aux entraînements paramilitaires effectués la nuit par les jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD.

Selon des informations recueillies auprès des habitants de la colline Bugiga, commune Bukemba, des jeunes Imbonerakure de cette colline sont munis de gourbins pendant ces exercices et entonnent des slogans qui glorifient le parti CNDD-FDD au pouvoir, poursuivent nos sources à Bugiga. Les habitants disent avoir peur de ces entraînements et se demandent pourquoi ces exercices se font la nuit.

Nos sources nous indiquent que les Imbonerakure qui participent à ces entraînements nocturnes se comptent entre 20 et 100. Les mêmes sources notent que leurs responsables sont un Imbonerakure du nom de Bayisabe et un conseiller de l'administrateur de la commune Bukemba.

Les habitants demandent aux administratifs locaux de sortir du silence et mettre un terme à ces exercices qui font peur à la population.

## **Des patrouilles nocturnes inquiétantes en province Kirundo**

Des patrouilles nocturnes faites ces derniers temps par des militaires accompagnés d'Imbonerakure dont Macumi, chauffeur à l'hôpital Kanyinya et Nkurunziza, le chef de colline Nyange-Bushaza, en ville de Kirundo font peur aux habitants. En effet, selon des sources sur place, le colonel Idephonse Baranyikwa, commandant du camp Mutwenzi, ordonne tous les jours des patrouilles dans la ville de Kirundo. Au moins 50 militaires collaborent avec des Imbonerakure dans ce travail. Les habitants de cette localité sont très inquiets de cette collaboration non habituelle entre les Imbonerakure et les militaires.

## **Des recensements à base ethniques, en province de Bururi**

Le recensement ethnique dans le secteur de l'administration publique continue dans le pays. Dans ces derniers jours, les fonctionnaires des différents services publics en province Bururi subissent ce recensement. Selon des sources sur place, les fonctionnaires sont très inquiets du fait que le recensement est fait par des jeunes Imbonerakure. Ils ont aussi peur d'être limogé ou d'être redéployé dans d'autres zones. Le phénomène de pointage par des croix sur les maisons des membres des partis d'opposition inquiète aussi la population, selon les sources sur place.

## **Des coups de feu répétitifs en province de Rumonge**

Des coups de feu répétitifs sont régulièrement entendus dans la localité de Nkayamba, en commune et province Rumonge dans un endroit où se trouve une permanence du parti au pouvoir le CNDD-FDD. La population a peur et ne comprend pas l'origine et la cause de ces coups de feu. Les derniers en date se sont faits entendre dans la nuit du 18 décembre 2016, dans la localité de Nkayamba, zone et commune Rumonge. Les habitants de cette localité disent que cela a commencé avec l'ouverture de la permanence du CNDD-FDD dans leur commune et pense que ce sont des entraînements paramilitaires des Imbonerakure. Cette permanence du parti CNDD-FDD se trouve dans un lieu isolé, éloigné de la ville de Rumonge dans une vallée à Nkayamba, vers Dama.

### **III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Des violations des droits de l'Homme et allégations de violations de droits de l'Homme, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du 3<sup>ème</sup> mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

La hantise d'une rébellion imminente qui combat le pouvoir du Président Pierre Nkurunziza est la source de multiples cas de tortures, d'enlèvements, d'arrestations arbitraires et d'emprisonnement. Des cas de disparitions forcées, de tortures et d'arrestations constituent le lot quotidien des burundais présumés être contre le régime du pouvoir du Président Pierre Nkurunziza.

La ligue Iteka déplore le comportement des jeunes Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD qui sèment la terreur dans le pays mais qui restent impunis au moment où des présumés opposants du parti au pouvoir subissent des châtements impitoyables.

La ligue Iteka est préoccupée par la déstabilisation des ménages de la localité de Kagaragara en commune Gihanga, province Bubanza expulsés de leurs propriétés en date du 18 décembre 2016.

Ainsi, vu la situation continuellement grave des droits de l'Homme au Burundi, la Ligue Iteka recommande :

#### **A) Au Gouvernement du Burundi**

- De mettre fin sans tarder à la violence d'Etat et aux violations des droits de l'Homme en assurant la sécurité et la protection de la population sans discrimination ;
- De démanteler et désarmer la milice de la ligue des jeunes Imbonerakure qui sème la terreur dans le pays et qui s'est substituée à l'administration et aux corps de sécurité, au lieu de chercher à la légaliser ;
- De faire respecter le CPP pour des cas d'arrestations qui sont actuellement faites et/ou traités par des personnes qui n'en ont pas la compétence ;
- De mettre fin à l'injustice et à la politique de la terreur, la source de tous les maux qu'a connu le peuple burundais depuis son indépendance ;
- De punir les auteurs des violations de droits de l'Homme devenues quasi quotidiennes dans le pays ;
- De mettre fin aux mesures excessives de sécurité qui aggravent la situation économique déjà précaire des ménages burundais.

#### **B) A l'UA**

- De mettre en application sa décision qui consistait à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse.

### **C) Au conseil de sécurité des Nations Unies**

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise.

### **D) A la Médiation**

- De ne pas minimiser les dégâts occasionnés par la violation de la constitution et des Accords d'Arusha notamment des milliers des personnes tuées, réfugiées, emprisonnées arbitrairement et des centaines des personnes torturées et portées disparues ;
- De savoir qu'à un conflit politique, une solution politique.

### **E) EAC**

- D'amener le régime du Président Pierre Nkurunziza autour d'une table des négociations pour un dialogue inclusif, sincère afin de trouver une solution politique durable à la crise ;
- De prendre des sanctions si le pouvoir burundais continue à décliner l'offre de la Médiation.

### **E) A la population**

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

### **F) A la CPI**

- D'accélérer les procédures d'analyse des dossiers lui soumis et procéder aux inculpations qui s'imposent.